

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LISIEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

49, RUE DE PARIS - B.P. 189
14107 LISIEUX CEDEX
TEL: 31.62.03.81 / FAX: 31.32.38.46
ACCES MINTEL: 36.29.22.22

GESTION 14

78 R DU GAL LECLERC
LISIEUX
14100
LISIEUX

V/REF :
N/REF : 91 B 53 / A-187

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/04/93, SOUS LE NUMERO A-187,

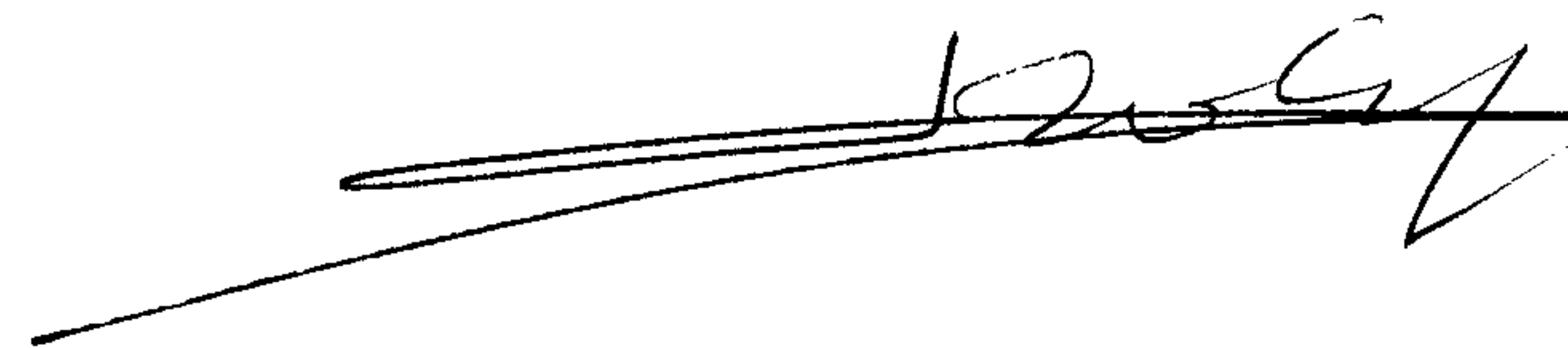
P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/02/93

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
GESTION 14
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
78 R DU GAL LECLERC
LISIEUX
14100 LISIEUX

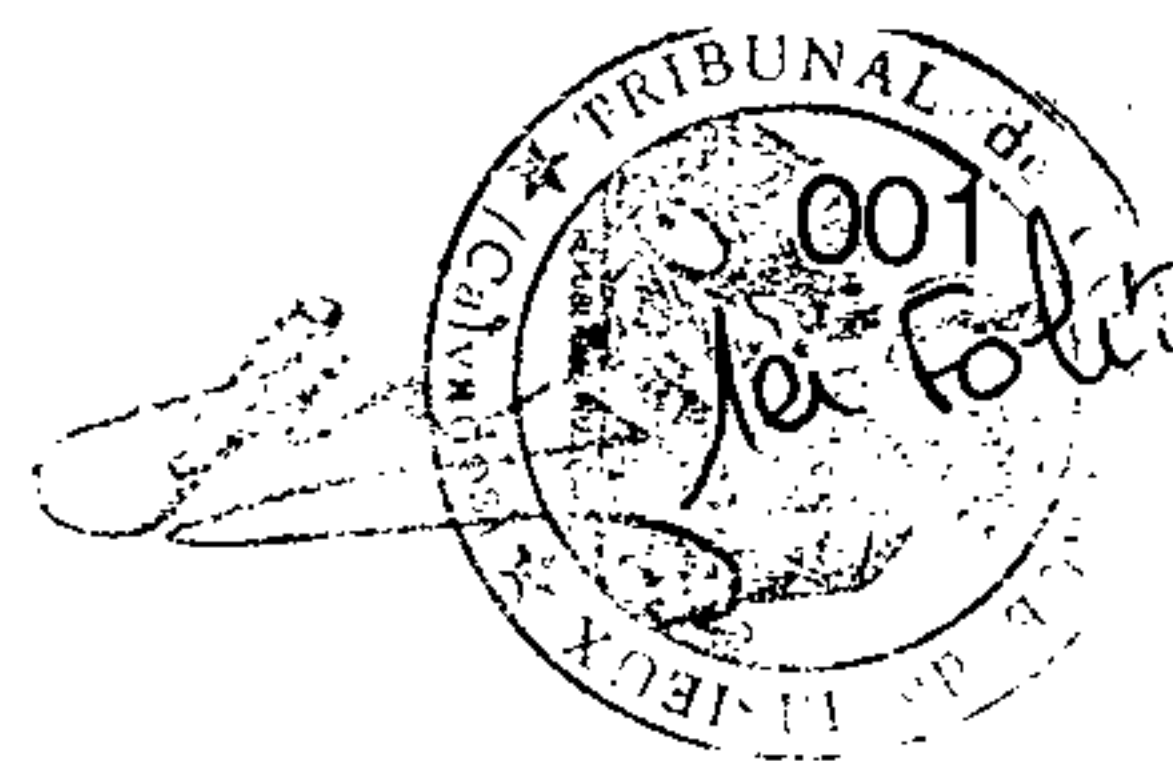
R.C.S LISIEUX B 381 923 580 (91 B 53)

LE GREFFIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right.

G E S T I O N 1 4

SARL au capital de 100.000 Francs
SIEGE SOCIAL : LISIEUX (Calvados)
78, rue du Général Leclerc



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 FEVRIER 1993**

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize,

Le lundi 22 Février à 18 heures, les associés se sont réunis sur la convocation du Gérant, en assemblée générale ordinaire annuelle, à CAEN, 2 Porte de l'Europe.

Sont présents :

- La "Société de Participation à L'Immobilier et au Logement" SOPARIL, représentée par Monsieur Bernard BONToux, Président, propriétaire de 950 parts,
Monsieur BONToux a donné pouvoir à Monsieur RONNE.
- Monsieur Bernard BONToux, demeurant à HEROUVILLE
11, rue de la Chardronnette, propriétaire de 10 parts,
qui a donné pouvoir à Monsieur RONNE.
- Monsieur Paul-Auguste HALLEY, demeurant à
CAEN, 12, rue de Maltot, propriétaire de 10 parts,
- Monsieur Jacques LETAROUILLY, demeurant à
DEAUVILLE, 45 rue Fossorier, propriétaire de 10 parts,
- Monsieur Alain RONNE, demeurant à
ST MARTIN DE LA LIEUE, Chemin des Sables,
propriétaire de 10 parts,

.../...

Les associés ainsi représentés étant seuls propriétaires des 990 parts sur le total de 1.000 parts.

Est également présent :

- Monsieur Guy LEMIERE, mandataire de la Société d'Expertise Comptable FIDUCIAIRE de FRANCE, Commissaire aux Comptes,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RONNE, Gérant.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par Monsieur RONNE, Gérant, permet de constater que la majorité des associés sont représentés à l'assemblée et que les délibérations peuvent valablement s'engager.

Monsieur RONNE met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception s'y rapportant,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'Assemblée :

- les rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Monsieur RONNE rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport du gérant sur les comptes annuels de l'exercice 1991-1992 couru du 1er Avril 1991 et clos le 31 Octobre 1992, et sur la marche de la Société au cours de cet exercice ;

- Présentation des comptes annuels de cet exercice,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice précité ,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice précité,

.../...

22 Février 1993



.../...

- Délibération et vote sur les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat net comptable,
- Nomination du Commissaire aux Comptes et du suppléant.

Monsieur Alain RONNE présente à l'assemblée le rapport de gestion, ainsi que les comptes de l'exercice écoulé.

Puis Monsieur LEMIERE, Commissaire aux Comptes, donne lecture de ses rapports.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Octobre 92 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 20.489,91 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations relevant de l'Article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve, dans les conditions prescrites par les dispositions légales en vigueur, les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

.../...

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice :

- à concurrence de 1.025,00 Frs
à la réserve légale,
- et le solde, soit 19.464,91 Frs
à la réserve ordinaire.

L'Assemblée Générale, reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

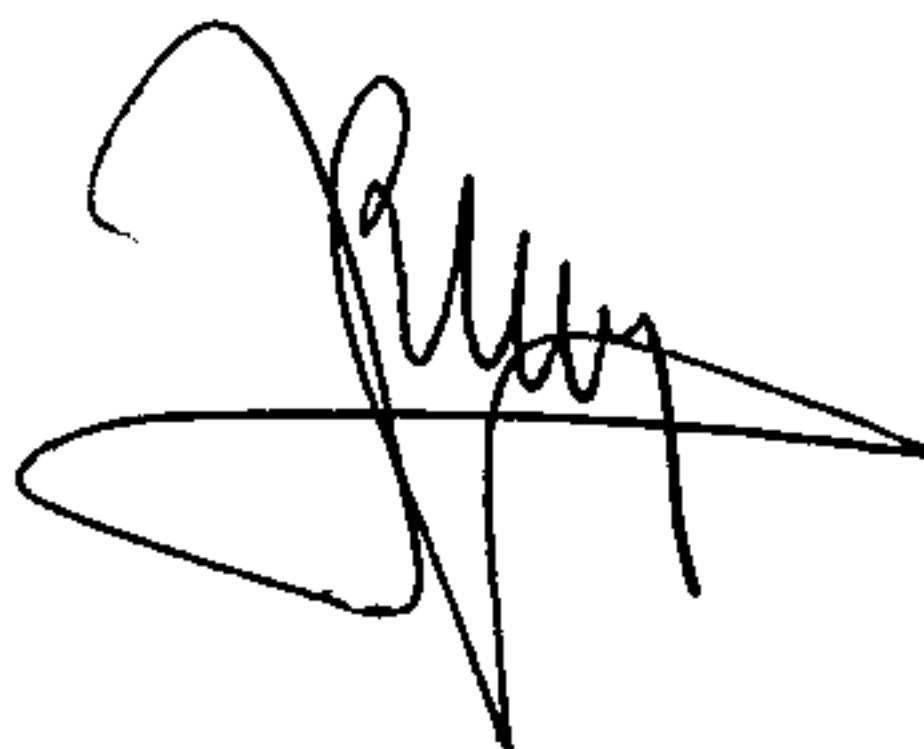
L'Assemblée Générale décide :

- de désigner en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la Société d'Expertise Comptable FIDUCIAIRE DE FRANCE, établie à CAEN, 1 rue Claude Bloch, dont le représentant permanent est Monsieur Guy LEMIERE ;
- de désigner en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Hervé WINDELS, demeurant à LISIEUX, 28 rue du Maréchal Foch.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En foi de quoi est établi le présent procès-verbal.



A. RONNE

Pour Copie certifiée
Conforme,

FAIT LE 08 AVRIL 1993,

Le Gérant - A. RONNE.

